



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MISSION 3

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
(MEF)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N°
3200800565618 Siègè : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siègè : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDI LOME –
06 BP 60535 Lomé Tel/(00228) 22 61 03 99 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsarl.com / bec_scp@yahoo.fr

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC Sarl est certifié 9001 :2008 sous le numéro 0055640-00

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE.....	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	8
2.1. ARCHIVAGE.....	9
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	10
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	10
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	11
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	11
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES)	12
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	13
2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures.....	15
2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures.....	15
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE).....	16
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	17
3.1. CONTEXTE	17
3.2. OBJECTIFS.....	17
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	18
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	23
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	23
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante	23
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).....	25
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP).....	25
4.1.4. Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	26
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MEF	27
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP.....	27
4.2.1. Connaissance des textes	27
4.2.2. Formation sur l'application des textes.....	28
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures.....	28
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	35
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.....	35

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MEF (GESTION 2014) _ TOGO**

5.1.1.	Présentation de l'échantillonnage	35
5.1.2.	Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	37
5.1.3.	Revue de l'auditabilité des marchés	37
5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	37
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	40
5.2.2.	Revue des marchés au-dessus du seuil de passation	41
5.2.3.	Revue des marchés en dessous du seuil de passation	46
5.2.4.	Revue de l'exécution financière	51
5.3.	Recours préalable non juridictionnel	51
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	52
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	53
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES	53
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	53
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	53
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	56
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur	57
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	59
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes	59
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité	61
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés	62
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES	64
IX.	ANNEXES	65

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent
Tableau n°6 : Tableau Comparatif des populations primaires des Marchés passés en 2014
Tableau n°7 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°8 : Tableau de présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°09 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics
Tableau n°10 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés
Tableau n°11 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à l'exécution financière des marchés

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics du
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
Lomé (TOGO)

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

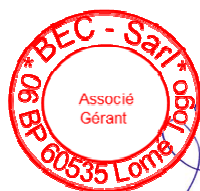
Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'application et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse de la revue de matérialité de l'exécution physique des marchés publics ;
6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en marchés publics

Expert-comptable diplômé

Commissaire aux comptes

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des autorités retenues (22).

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), et selon les informations communiquées par l'ARMP, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) a contracté au titre de l'exercice budgétaire audité, **soixante-sept (67)** marchés pour un coût global de **deux milliards quatre-vingt-quatorze millions deux cent quarante mille deux cent trente un (2.094.240.231) F CFA** dont le détail suivant le type de marchés et le mode de passation est présenté ci-dessous.

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 726 587 361	82,44%	44	65,67%
Services	66 307 873	3,17%	10	14,93%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	301 344 997	14,39%	13	19,40%
Total général	2 094 240 231	100,00%	67	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AON	362 621 430	17,32%	2	2,99%
AOO	301 895 177	14,42%	6	8,96%
AOP	215 686 715	10,30%	5	7,46%
AOR	927 552 076	44,29%	1	1,49%
DC	233 435 543	11,15%	50	74,63%
ED	53 049 290	2,53%	3	4,48%
Total général	2 094 240 231	100,00%	67	100,00%

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence a permis d'extraire les marchés à auditer du MEF. Il est donc de **vingt-deux (22) marchés** pour un montant de **un milliard sept cent deux millions huit cent trente-neuf mille huit cent soixante-dix (1.702.839.870) F CFA**. Les détails desdits marchés se présentent comme ci-après :

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 522 995 125	89,44%	13	59,09%
Services	14 329 920	0,84%	1	4,55%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	165 514 825	9,72%	8	36,36%
Total général	1 702 839 870	100,00%	22	100,00%

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AON	328 621 430	19,30%	1	4,55%
AOO	172 555 000	10,13%	1	4,55%
AOP	143 011 825	8,40%	3	13,64%
AOR	927 552 076	54,47%	1	4,55%
DC	78 050 249	4,58%	13	59,09%
ED	53 049 290	3,12%	3	13,64%
Total général	1 702 839 870	100,00%	22	100,00%

De la population mère (initiale) de soixante-sept (67) marchés pour une valeur totale de **deux milliards quatre-vingt-quatorze millions deux cent quarante mille deux cent trente un (2.094.240.231) F CFA**, nous avons retenu vingt-deux (22) marchés pour un montant d'un milliard sept cent deux millions huit cent trente-neuf mille huit cent soixante-dix (1.702.839.870) F CFA soit un pourcentage de 81,31% en valeur et 32,84% en volume de la population mère.

Par ailleurs, l'appréciation de l'exhaustivité des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 effectuée à travers d'autres sources d'informations, a révélé l'existence d'autres marchés contractés et non enregistrés auprès de l'AC elle-même. Cette situation se justifie sans nul doute par l'inexistence d'un système automatisé de gestion des marchés publics. Ce système est nécessaire pour la tenue d'une base de données fiable sur les marchés publics.

Parmi les marchés retenus pour être audités (22), dix-neuf (19) ont été communiqués aux auditeurs.

La revue de conformité de passation et d'exécution des dix-neuf (19) marchés et l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et au décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public. A la suite de nos vérifications, nous avons fait les constats suivants :

2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage faible (**69%**) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics contrôlés.

L'appréciation de l'existence d'une documentation complète, indispensable en matière d'audit de marchés publics est fondée sur le principe que certains documents sont essentiels pour apprécier la conformité, la transparence et l'équité du processus d'évaluation et d'attribution. En l'absence de l'un d'entre eux, le principe de transparence n'est pas satisfait et l'exercice de contrôles a posteriori et de formulation d'un jugement sur la procédure est altéré voire impossible.

Recommandation :

La conservation de trace écrite précise de toutes les étapes de la procédure afin de garantir la transparence et de disposer d'une piste de vérification de chacun des décisions et actes posés est obligatoire. Ces pièces pourraient servir également de preuve officielle en cas de recours administratif ou judiciaire et permettraient un contrôle par les citoyens de l'usage des finances publiques.

C'est pourquoi, nous recommandons à :

- **l'autorité contractante (MEF)** de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisée leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer par l'ARMP. Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats ;
- **l'ARMP** de définir et de réglementer les pièces minimales constitutives de la passation et de l'exécution des marchés à conserver aux fins des audits indépendants et la durée de leur conservation.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

Par arrêté n°028/MEF/CAB du 17 février 2012 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

Au terme de ce mandat de trois (03) ans, nous avons constaté à la date de notre passage (en juillet 2016) que le renouvellement du mandat de la PRMP n'a pas été acté.

Les auditeurs ont également constaté que la PRMP n'a pas élaboré au titre de la période sous revue le rapport annuel de passation et d'exécution des marchés comme l'exige l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP.

Il a été aussi noté l'absence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la PRMP conformément à l'article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

Par arrêté n°008/MEF/SG du 12 janvier 2011, les membres de la CPMP du MEF ont été désignés.

La composition de cinq (05) membres est conforme aux dispositions de l'article 5 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En ce qui concerne leur fonctionnement il est à souligner que la législation n'a pas précisé le quorum et la majorité requise pour la validité des décisions.

Par ailleurs, il a été observé que le renouvellement de la composition de la CPMP n'a pas été acté. Cependant, il a été observé des nominations individuelles pour la recomposition de la CPMP.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :

Par arrêté n°008/MEF/SG du 12 janvier 2011, les membres de la CCMP du MEF ont été désignés.

Cette composition de cinq (05) membres est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

A l'instar de la CPMP, il a été observé que le renouvellement de la composition de la CCMP n'a pas été acté. Cependant, il a été observé des nominations individuelles pour la recomposition de la CCMP.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé le défaut d'implication systématique de la CCMP dans les procédures de passation des marchés contrairement à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ce qui ne permet pas d'apprécier le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations de la CCMP (article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). Les consultants ont également observé le défaut de preuve de désignation au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

De même, nous n'avons pas la preuve que le rapport annuel d'exécution a été élaboré par la CCMP conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que :

- Tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;
- Le président de la CCMP soit désigné par ses pairs conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

Enfin, comme le dispose l'article 9 du décret n°2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, l'audit recommande que la CCMP valide tous les rapports d'analyse comparative des offres quel que soit le seuil du marché. L'avis de la CCMP est donc requis sur les procédures d'attribution de tous les marchés (qu'ils soient au-dessus ou en dessous des seuils de contrôle à priori de la DNCMP).

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Nous avons également observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Cependant, l'audit a constaté que les marchés ci-après ne sont pas inscrits au PPPM :

N°	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	n°00246/2014/AOIR/MEF/F/BI E du 05 mai 2014	Fourniture et installation de mobilier de bureau destinés à l'OTR	AOR	F	927 552 076	TMB
2	N°001/2014/MEF/DGCA	Carburant	AOO	F	172 555 000	CAP-TOGO
3	n°00226/2014/AOO/MEF-PARCI-2/F/BAD du 23 avril 2014	Fourniture et installation des équipements informatiques destinés à l'OTR	AON	F	328 621 430	IDS TECHNOLOGIE
20	LC N° 03/2014/MEF/SG/DCF	Diverses fournitures de bureau suivant facture n° 57/CPMA/2014	DC	F	4 012 000	Ets COPROMA
21	LC n°01/2014/MEF/SG/DCF	6075 Litres d'essence super sans plomb TOTAL	DC	F	3 979 125	TOTAL

De même, avons-nous constaté le défaut de preuve de la publication du PPPM à travers l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

Nous recommandons au MEF de faire connaitre au moyen d'un avis général de passation de marchés les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

Par ailleurs, tous les marchés passés doivent être préalablement inscrits dans le PPPM. A défaut, ils seront frappés de nullité.

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que cinq (05) modes de passation ont été utilisés par le MEF dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'appel d'offres ouvert (AOO) ; de l'appel d'offres avec pré qualification, de l'appel d'offres restreint, de la demande de cotation (DC) et l'Entente Directe (ED).

Pour le mode dérogatoire (Entente directe), les autorisations de la DNCMP ont été reçues. Cependant, la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré n'a pas été tenue conformément aux dispositions de l'article 36 du décret portant CDMPDSP. De plus, les raisons évoquées pour le recours au gré à gré ne sont pas justifiées au regard des dispositions de l'article ci-dessus cité.

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de demande de cotation**

Les DAO utilisés sont conformes au DAO type du code des marchés publics.

Les consultants ont constaté l'absence de l'ANO de la DNCMP sur certains DAO. Il a été aussi constaté l'absence de publication de l'avis d'appel d'offres (cas du marché n°00246/2014/AOIR/MEF/F/BIE par exemple).

En ce qui concerne les DAO ayant reçu l'ANO de la DNCMP, nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP.

✓ **Réception des offres**

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les DAO ou de consultation. Les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions réglementaires.

Toutefois, pour certains marchés (Marché n°001/2014/MEF/DGCA), le minimum de trois (03) plis n'a pas été reçu (en violation de l'article 54 du décret portant CDMPDSP).

De plus, la mission n'a pas constaté l'existence d'un registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Ouverture des offres**

Les ouvertures des offres reçues ont été faites conformément aux dates et heures prévues en dépit des incohérences notées au niveau des dates au regard des PV d'ouverture des plis.

Par ailleurs, il a été aussi observé le défaut de publication des PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

A ce niveau, la mission a constaté l'absence de preuve de délibération par la CCMP sur le rapport d'analyse et la proposition de l'attribution provisoire. Ce qui ne permet pas d'apprécier le quorum des 4/5 requis. De plus, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres pour certains marchés, bien qu'ils soient signés ne sont pas paraphés (contrairement à l'article 56.3 du décret CDMPDSP)

Par ailleurs, les PV d'attribution provisoire ont fait l'objet de publication et les soumissionnaires non retenus ont été tous informés.

✓ **Contrat**

Les contrats ont été signés et approuvés par la personne habilités. Cependant, pour certains marchés l'approbation a été faite à l'expiration du délai de validité des offres.

A l'issue de notre revue sur les dix-neuf (19) marchés, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Neuf (09) marchés ont été régulièrement attribués ;
- Neuf (09) marchés ont été irrégulièrement attribués ;
- Un (01) marché a été régulièrement attribué sous réserve des cas de non-conformité relevés.

Cinq (05) marchés sont frappés de nullité pour défaut d'inscription dans le PPPM.

2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Il a été observé les non conformités ci-après et qui ont justifié selon les consultants l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités :

- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Des marchés ont été approuvés plus d'un mois après l'expiration du délai de validité ;
- Absence de note sur les raisons qui justifient le recours à la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) en ce qui concerne le seul marché initié par la procédure d'appel d'offres restreint ;
- Indisponibilité de l'ANO de la DNCMP sur le DAO (cas du Marché n°00246/2014/AOIR/MEF/F/BIE pour un montant 927.552.076 F CFA) ;
- Défaut de justification du recours au gré à gré au regard de l'article 16. de la loi 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics.
- Absence de consultation de cinq (05) fournisseurs/prestataires au moins et de comparaison d'au moins trois (03) offres conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics (en ce qui concerne les demandes de cotation) ;
- Absence de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres (cas du **Marché n°001/2014/MEF/DGCA** pour un montant de FCFA 172.555.000) ;
- Absence de concurrence. Le seul soumissionnaire ayant déposé son offre, a été retenu (cas du **Marché n°001/2014/MEF/DGCA** pour un montant de FCFA 172.555.000) ;

2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Les non conformités sans impact sur l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités se présentent comme suit :

- Incohérence entre le DAO et le procès-verbal d'ouverture des plis sur la date d'ouverture. En effet, le DAO mentionne 27 février 2014 tandis que le procès-verbal d'ouverture stipule que l'ouverture a eu lieu le 10 mars 2014(cas du **Marché n°001/2014/MEF/DGCA** pour un montant de FCFA 172.555.000) ;
- Le rapport d'analyse soumis aux auditeurs, bien qu'il soit signé n'est pas paraphé conformément aux dispositions de l'article 56.3 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP ;
- Absence d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics)en ce qui concerne les demandes de cotation.

Recommandation :

L'audit recommande au MEF, de veiller à respecter les dispositions règlementaires encadrant :

- l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'approbation des marchés ;
- la recours aux procédures dérogatoires notamment le gré à gré.

En ce qui concerne les marchés en dessous des seuils de passation, la mission recommande la tenue d'un registre des fournisseurs qui sera mis à jour une fois l'an. Les fournisseurs inscrits dans ce répertoire seront donc prioritairement consultés pour toutes dépenses publiques.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

Aucun marché, ayant fait l'objet de recours n'a été porté à la connaissance des auditeurs. De même nous n'en avons constaté aucun. En conséquence, nous n'avons pas de commentaire sur le traitement des recours préalables non juridictionnels.

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2.Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées et celles livrées.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016.

Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège du MEF suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement du MEF à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et réprécisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer. Liste que nous avons transmise contre décharge au point focal.


Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE


Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour une exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

 **Pour l'échantillonnage**

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

 **Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)**

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, leur publication et l'envoi des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

 **Pour l'exécution contractuelle, financière et physique**

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

 **Spécifiquement pour les travaux**

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;

- l'ensemble du dossier d'exécution fourni par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécution, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré-visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés ayant à charge la passation des marchés au sein du MEF sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies a permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit faits.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels (modifié par le décret N°2015-028/PR du 27 mars 2015)
Attributions	<p>Dans le cadre de ses attributions, le ministère de l'économie et des finances est en charge de l'orientation générale de la politique économique et financière du gouvernement et de la gestion du patrimoine de l'Etat.</p> <p>Par ailleurs, il assure la tutelle financière des entreprises et établissements publics ou à participation étatique et, le cas échéant, contribue à leur transfert au secteur privé, dans les cadres, législatif et réglementaire du processus de privatisation. Plus précisément, les principales missions du ministère sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration de la loi de finances et suivi de sa mise en œuvre et de son exécution effective ; • Le recouvrement des recettes publiques ; • Le paiement des dépenses publiques ; • Le contrôle des recettes et dépenses publiques ; • Le contrôle financier des entreprises et établissements publics et, plus généralement, toute entité bénéficiant d'un concours financier de l'état ou de ses démembrements ; • Le contrôle des finances des collectivités territoriales ; • La réglementation et contrôle de l'activité des compagnies d'assurance et de réassurance ; • La réglementation et contrôle de l'activité des banques et établissements financiers ; • La réglementation et contrôle de l'activité des établissements de micro finances ; • La réalisation des audits des entreprises et établissements publics, en vue notamment de leur restructuration et nationalisation éventuelles ; <p>Pour l'année 2016, les priorités assignées au ministère de l'économie et des finances sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'assainissement des finances publiques ; • Poursuivre la réorganisation du Ministère de l'économie et des finances
Organisation	Oui : existence d'un Organigramme du ministère ;
Gestion administrative	Organigramme du ministère (à travers le décret portant organisation des départements ministériels) ;
Gestion budgétaire	Ressources internes (Budget d'investissement de l'Etat) et Ressources externes
Appui éventuels des bailleurs	Oui Banque Mondiale
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de passation des Marchés publics et délégations de service

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MEF (GESTION 2014) _ TOGO**

	<p>public (CPMP) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP)
Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°341/MEF/SG du 31/12/2010, portant création de commission de contrôle des Marchés publics et Délégation de service public • Arrêté N°340/MEF/SG du 31/12/10 portant, création de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°008/MEF/SG du 12 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service et des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics et Délégation de service public • Décision n°54/MEF/SG/DCF du 24 février 2014 portant nomination d'un membre du CCMP • Décision n°01/MEF/SG/DIGA du 25 février 2014 portant nomination d'un membre du CPMP • Note de service n°058/MEF/CAB/PRMP-DSP du 06 février 2014 portant remplacement de certains membre du CPMP et du CCMP • Décision n°495/ MEF/CAB/PRMP-DSP du 20 février 2014 portant nomination d'un membre du CCMP • Décision n°497/ MEF/CAB/PRMP-DSP du 20 février 2014 portant nomination d'un membre du CCMP
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur sous réserve des cas de non-conformité constatés
Existence des moyens (humains et matériels)	Oui
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	<p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2011 : désignation des membres des commissions CPMP et CCMP • 2014: recomposition des commissions CPMP et CCMP • 2015 : recomposition des commissions CPMP et CCMP
Fonctionnement correct des commissions	Plusieurs cas de non-conformités ont été relevés sur le fonctionnement des commissions
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> • Point Focal mis à la disposition des auditeurs ; • Archivage actualisé • Réponse autant que faire se peut aux diverses préoccupations des consultants
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	<p>Oui</p> <p>Mme. LAGBO Ikpendi Tél et E-mail : 90 94 74 87; laurelagbo@yahoo.fr</p>
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Oui

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Par arrêté n°028/MEF/CAB du 17 février 2012 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), Monsieur **AMEGAVI Koffi Mawuéna, Directeur du matériel et du transit administratif est nommé PRMP.**

Au terme de ce mandat de trois (03) ans, nous avons constaté à la date de notre passage (en juillet 2016) que le renouvellement du mandat de la PRMP n'a pas fait l'objet d'un acte formel.

Les auditeurs ont également constaté que la PRMP n'a pas élaboré au titre de la période sous revue le rapport annuel de passation et d'exécution des marchés comme l'exige l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP.

Il a été aussi constaté l'absence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la PRMP conformément à l'article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Enfin, les auditeurs ont pu apprécier à travers les marchés audités, le fonctionnement et la capacité de la PRMP à pouvoir mettre en œuvre les procédures de passation des marchés. Les observations qui en découlent sont présentées au point 5.2 ci-dessous.

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

Par arrêté n°008/MEF/SG du 12 janvier 2011, les membres de la CPMP du MEF ont été désignés. Il s'agit de :

- Mme AKPO Abidé (Directrice du Contrôle du Financement du Plan) ;
- M. BAYARO Tchao B. représentant la Direction des Affaires communes ;
- M. SOVI Koku représentant la Direction du Budget ;
- Mme AFIDENYIGBA Akou Mawussè Afefa, représentant la cellule juridique ;
- M. BINI Essolakina Papanam représentant la Direction de l'information et de la Gestion Informatique.

Cette composition de cinq (05) membres est conforme aux dispositions de l'article 5 du décret 2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

La composition de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière.

En ce qui concerne leur fonctionnement il est à souligner que la législation n'a pas précisé le quorum et la majorité requise pour la validité des décisions.

Par ailleurs, il a été observé que le renouvellement de la composition de la CPMP n'a pas été acté. Cependant, des nominations individuelles pour la recomposition de la CPMP ont été effectuées par l'AC.

4.1.4. Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

Par arrêté n°008/MEF/SG du 12 janvier 2011, les membres de la CCMP du MEF ont été désignés. Il s'agit de :

- M. GNARO Badawaso (Secrétaire Général) ;
- M. AHARRH GNAMA Akato Mafissa, Représentant le cabinet ;
- M. APEZOUKE Assou, représentant la Direction des Finances ;
- M. AQUITEME Batèbéwi, représentant la Direction Générale du trésor ;
- M. ADAKUE Agbéko, représentant la Direction du Contrôle Financier.

Cette composition de cinq (05) membres est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

A l'instar de la CPMP, il a été observé que le renouvellement de la composition de la CCMP n'a pas été acté. Cependant, des nominations individuelles pour la recomposition de la CCMP ont été effectuées par l'AC.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé le défaut d'implication systématique de la CCMP dans les procédures de passation des marchés. Il s'agit donc d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ce qui ne permet pas d'apprécier le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations de la CCMP (article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). Les consultants ont également observé le défaut de preuve de désignation au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

De même, nous n'avons pas la preuve que le rapport annuel d'exécution a été élaboré par la CCMP conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que :

- Tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;
- Le président de la CCMP soit désigné par ses pairs conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

Enfin, comme le dispose l'article 9 du décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, l'audit recommande que la CCMP valide tous les rapports d'analyse comparative des offres quel que soit le seuil du marché. L'avis de la CCMP est donc requis sur les procédures d'attribution de tous les marchés (qu'ils soient au-dessus ou en dessous des seuils de contrôle à priori de la DNCMP).

Autrement, les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés pour lesquels l'avis de la CCMP n'est pas donné seront irrégulières.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MEF

L'approbation est la signature de l'autorité compétente qui a pour effet de valider la décision d'attribution du marché prise par l'autorité contractante postérieurement à l'avis favorable de la DNCMP. Les modalités d'approbation des marchés publics sont fixées par le décret 2011-059/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Selon l'article 19 dudit décret, l'approbation des marchés publics passés par le Ministère est du ressort du Ministre chargé des Finances.

Dans le cas d'espèce, les auditeurs ont constaté que tous les marchés audités ont été approuvés par la personne habilitée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

4.2. Connaissance et maîtrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

La connaissance des textes par les organes ayant à charge la passation des marchés au sein d'une Autorité Contractante (AC), s'apprécie d'une part sur la base des réponses à nos préoccupations/interrogations, d'autre part au regard de l'exhaustivité et de la conformité de la documentation communiquée dans le cadre de l'audit.

Au cours de nos travaux (séance de prise de connaissance, collecte des pièces et contrôles sur pièces), nous avons noté, au regard de la consistance de la documentation produite, des éclaircissements apportés à certaines de nos préoccupations et au vu des constats effectués sur la revue de conformité des procédures de passation des marchés, il est évident que l'application correcte des textes reste à améliorer.

En effet, le défaut de publication du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés (PPPM), le défaut d'inscription de certains marchés dans le PPPM, le défaut de registre spécial de réception des offres, l'absence de paraphe et de signature sur certains rapports d'évaluation des offres, l'absence de preuve de publication de l'attribution définitive de certains marchés, le défaut d'information des soumissionnaires non retenus, sont autant d'éléments (liste non exhaustive) qui expliquent cette assertion.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

La formation et les recyclages périodiques, constituent des éléments indispensables dans l'appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application. Aussi permet-elle, la mise à jour des connaissances des acteurs en cas d'évolution de la réglementation.

Au titre de la gestion 2014, nous avons constaté que les membres des organes (PRMP, CPMP et CCMP) n'ont participé à aucune formation dans le domaine des marchés publics.

En revanche, au titre des gestions budgétaires 2015 & 2016, les membres de la CCMP notamment ont participé aux sessions de formation dont les thèmes se présentent comme suit :

- ✓ Passation des marchés de travaux, de fournitures et consultations (2015)
- ✓ Techniques de sélection des consultants (2015)
- ✓ Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics (2016).

Les membres des organes chargés de la passation et du contrôle des marchés publics doivent faire un effort pour participer aux diverses sessions de formation organisées par l'ARMP.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

L'appréciation de la mise en application effective des textes, s'effectue principalement à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit antérieur. Elle s'apprécie également sur la base des non conformités identifiées au cours de notre audit.

Par ailleurs, pour l'appréciation pertinente de la mise en œuvre des recommandations, un plan d'action (feuille de route) relatif aux observations et recommandations des audits précédents devrait être élaboré par l'AC sous la responsabilité de l'ARMP et transmis aux auditeurs. Ce plan doit normalement décrire entre autres, les personnes responsables des mises en œuvre et les échéances.

Les consultants n'ayant pas obtenu ce plan, ont néanmoins apprécié le degré de mise en œuvre des recommandations antérieures à travers le tableau ci-après :

Tableau n° 5. : Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

N°	Etapas	Constat	Recommandations antérieures	Niveau de mise en œuvre de la recommandation antérieure				Observation
				Oui	Non	En cours	N/A	
1	Organes de passation et archivage	Les nouveaux membres de la CCMP n'ont pour le moment jamais suivi de formation sur la passation des marchés.	Former régulièrement tous les membres des différentes commissions sur la passation des marchés publics pour une meilleure gestion.	x				En 2015 et 2016, les membres de la CCMP ont suivi des sessions de formations organisées par l'ARMP sur les thèmes ci-après : (i) Passation des marchés travaux fournitures et consultations (2015), (ii) Techniques de sélection des consultants (2015), (iii) Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics (2016)
2		Absence de textes désignant les membres des commissions de passation et de contrôle.	Prendre des textes désignant les membres des commissions de passation et de contrôle des marchés publics ; mettre à jour ces textes et en conserver les preuves.	x				Les membres de la CPMP ont été désignés par arrêté n°008/MEF/SG du 12 janvier 2011. Cependant le renouvellement de la composition de la CPMP n'a pas été acté
3		Le système d'archivage du MEF n'est pas organisé. Les pièces relatives à la passation des marchés ne sont pas centralisées auprès d'une seule personne mais plutôt conservées par les différentes directions du MEF.	Améliorer le système d'archivage du MEF pour assurer la collecte et la conservation adéquates de la documentation relative aux marchés Rendre effective l'utilisation du local sécurisé dédié à l'archivage et la conservation des documents de passation des marchés.			x		L'audit a noté un pourcentage non négligeable (69%) de collecte de pièces. Néanmoins, ce taux est dû aux dossiers de marchés collectés auprès du projet PSFG où toutes les pièces étaient bien archivées
		Le rapportage n'est pas effectué sur la passation des marchés ni périodiquement ni annuellement	La CCMP doit établir annuellement un rapport d'activités à l'attention de la PRMP de la Commune de Kara conformément aux dispositions réglementaires. La PRMP à son tour doit produire des rapports sur la passation et l'exécution des marchés et les transmettre à la		x			Recommandation reconduite

			DNCMP et à l'ARMP.					
		Il n'existe pas de registre coté et paraphé au niveau du MEF.	Mettre en place un registre spécial coté et paraphé destiné à l'enregistrement des offres				×	
4	Planification des marchés et des dossiers	<p>Le PPM n'est pas soumis à la validation de la CCMP (Art. 9 Décret 209-297)</p> <p>Les dossiers d'appel d'offres ou de demande de cotation ne sont pas soumis à la CCMP pour étude et avis avant le lancement des appels d'offres (Art. 9 Décret 209-297).</p> <p>Absence de publication des avis d'appel d'offres dans la presse ou dans le journal des marchés publics.</p> <p>Il n'existe pas de registre des prestataires/fournisseurs/ entrepreneurs au sein du MEF</p> <p>La demande de cotation n'est pas envoyée au nombre réglementaire de fournisseurs/prestataires potentiels</p> <p>La demande de gré à gré n'est pas justifiée dans un rapport spécial validé par la CCMP</p>	<p>Soumettre le PPM à la validation de la CCMP en respect de l'article 9 du Décret 2009-297 du CMPDSP</p> <p>Obtenir l'avis de non objection de la CCMP sur tout dossier.</p> <p>Faire publier les avis d'appel d'offres dans la presse ou dans le journal des marchés publics</p> <p>Respecter le délai minimum de 30 jours pour la réception des offres des soumissionnaires</p> <p>Soumettre les dossiers de demande de cotation à l'étude et à l'avis de la CCMP avant lancement.</p> <p>Mettre en place un registre des prestataires/fournisseurs/ entrepreneurs et son actualisation chaque année sur avis à manifestation d'intérêt.</p> <p>Consulter le nombre minimum de fournisseurs et prestataires réglementairement requis pour les procédures de demande de cotation.</p> <p>Pour les marchés passés par entente directe justifier le</p>				×	<p>La mission a noté la validation du PPM soumis à notre appréciation.</p> <p>Cependant l'audit de la gestion 2014 a relevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indisponibilité des avis de la CCMP tant sur les DAO/dossier de demande de cotation que sur les rapports d'évaluation et d'analyse des offres - le défaut de comparaison de trois offres au moins

			recours à la procédure de gré à gré par un rapport spécial validé par la CCMP					
5	Ouverture et évaluation des soumissions d'offres	<p>Il n'existe pas de registre servant à l'enregistrement des offres.</p> <p>Absence de paraphe des membres de la commission d'évaluation sur le rapport d'évaluation des offres</p> <p>Absence de preuve de la soumission du rapport d'évaluation à l'appréciation de la CCMP</p> <p>Absence de preuve de l'information des soumissionnaires non retenus des résultats de l'évaluation</p> <p>Absence de preuve de publication du PV d'attribution.</p> <p>Absence de preuve de la mise en place d'une commission chargée de l'ouverture des offres</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>La proposition du fournisseur pressenti n'a pas fait l'objet d'analyse par une commission désignée par l'autorité contractante.</p> <p>Non soumission du rapport d'évaluation à l'avis de la CCMP</p> <p>Absence de preuve de l'enregistrement</p>	<p>Mettre en place un registre spécial coté et paraphé destiné à l'enregistrement des offres dans leur ordre d'arrivée</p> <p>Produire un rapport d'analyse des offres, signé et paraphé par tous les membres de la sous-commission d'analyse</p> <p>Soumettre le rapport d'analyse des offres à l'avis de la CCMP et la conservation des preuves dans les archives des marchés publics</p> <p>Informers systématiquement par écrit les soumissionnaires non retenus du motif du rejet de leurs offres et la conservation des preuves dans les archives des marchés publics.</p> <p>Faire publier les PV d'attribution des marchés après obtention de l'avis de non objection de la DNCMP sur le rapport d'évaluation des offres.</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Soumettre les rapports issus de l'analyse à la CCMP pour revue et avis.</p>					<p>Les recommandations liées aux constats ci-après sont reconduites :</p> <p>Absence de registre spécial destiné à l'enregistrement des offres dans leur ordre d'arrivée</p> <p>Absence de paraphe des rapports d'analyse des offres bien qu'ils soient signés,</p> <p>Défaut de preuve d'avis de la CCMP pour certains marchés</p> <p>Défaut d'information systématique par écrit des soumissionnaires non retenus du motif du rejet de leurs offres et la conservation des preuves dans les archives des marchés publics.</p> <p>Absence de preuve de publication des PV d'attribution des marchés.</p>

		du marché avant tout commencement					
6	Signatures et approbation de contrat	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Le marché n'est pas attribué dans le délai de validité des offres</p> <p>Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres</p> <p>Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive n'est pas publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité</p> <p>- <u>Pour les demandes de cotation</u></p> <p>Non information de la DNCMP et de l'ARMP des décisions d'attribution des cotations dans le délai de 48 heures prévus au CMPSDP</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Absence de preuve de l'enregistrement du marché avant tout commencement</p>	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Attribuer les marchés dans le délai de validité des offres.</p> <p>Approuver les marchés dans le délai de validité des offres</p> <p>Publier (dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité) les avis d'attribution définitive dans les 15 Jours calendaires de l'entrée en vigueur des marchés.</p> <p>- <u>Pour les demandes de cotation</u></p> <p>Transmettre les décisions d'attribution des cotations à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature des contrats.</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Enregistrer les marchés avant tout commencement d'exécution et la conservation de la preuve dans les archives des marchés publics.</p>				<p>Les recommandations relatives aux constats ci-après sont reconduites :</p> <p>Défaut d'approbation de certains marchés dans le délai de validité des offres</p> <p>Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat.</p> <p>Défaut de transmission des décisions d'attribution des cotations à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature des contrats (pour les DC).</p>
7	Suivi de l'exécution du contrat	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Inexistence d'un ordre de service fixant la date de démarrage de l'exécution.</p>	<p>Envoyer au titulaire du marché d'un ordre de service fixant date certaine de démarrage</p>				<p>Les preuves de règlements ont été communiquées aux auditeurs pour six marchés. La revue n'appelle de notre part</p>

	<p>Non-respect des délais d'exécution</p> <p>Absence de preuve de réception des biens, services et travaux</p> <p>Absence de preuve de paiement</p> <p style="padding-left: 40px;">- <u>Pour les demandes de cotation</u></p> <p>Inexistence d'un ordre de service fixant la date de début de l'exécution du marché</p> <p>Non-respect des délais d'exécution</p> <p>Absence de preuve de réception des biens, services et travaux</p> <p>Absence de preuve de paiement</p> <p style="padding-left: 40px;">- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Absence de preuve du respect du délai d'exécution</p> <p>Absence de preuve de paiement</p>	<p>Respecter les délais d'exécution des marchés.</p> <p>Procéder à la réception des biens, services et travaux par une commission de réception dûment mise en place à cet effet et en conserver les preuves dans le dossier du marché concerné.</p> <p>Conserver les preuves de paiement des différents marchés exécutés.</p>																aucune observation particulière.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------------------

Recommandation :

De l'analyse du tableau ci-dessus, il est à remarquer que plus de la moitié (57%) des recommandations formulées à l'issue de l'audit précédent est en cours de mise en application. Il est nécessaire que l'ARMP mette en place une feuille de route pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations des audits précédents.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ARMP, l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par le MEF se présente comme suit :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 726 587 361	82,44%	44	65,67%
Services	66 307 873	3,17%	10	14,93%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	301 344 997	14,39%	13	19,40%
Total général	2 094 240 231	100,00%	67	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans l'échantillon primaire, **aucun marché de travaux n'a été passé**. La majorité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de fournitures : 82,44% en valeur et 65,67% en volume.

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AON	362 621 430	17,32%	2	2,99%
AOO	301 895 177	14,42%	6	8,96%
AOP	215 686 715	10,30%	5	7,46%
AOR	927 552 076	44,29%	1	1,49%
DC	233 435 543	11,15%	50	74,63%
ED	53 049 290	2,53%	3	4,48%
Total général	2 094 240 231	100,00%	67	100,00%

Commentaire :

Dans la population primaire, nous avons observé que le seul marché passé par appel d'offres restreint en termes de valeur est le plus important (44,29%).

En terme de volume, nous avons observé dans la distribution que les marchés en dessous du seuil de passation (demandes de cotation) sont les plus dominants (74,63%).

Par ailleurs, notons que dans cette population, nous avons observé trois (03) marchés passés par la procédure d'entente directe (ED).

Par ailleurs, l'appréciation de l'exhaustivité des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 effectuée à travers d'autres sources d'informations, a révélé l'existence d'autres marchés contractés et non enregistrés auprès de l'Autorité Contractante. Cette situation se justifie sans nul doute par l'inexistence d'un système automatisé de gestion des marchés publics. Ce système est nécessaire pour la tenue d'une base de données fiable sur les marchés publics.

Le tableau ci-contre résume l'écart entre les informations reçues de l'AC et celles obtenues de l'ARMP :

Tableau n°6 : Tableau Comparatif des populations primaires des Marchés passés en 2014

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population mère ARMP (a)		Population mère AC (b)		Ecart (a-b)		Observation
		Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	
7	MEF	67	2 094 240 231	27	Non communiquée	40		valeur des marchés non communiquée par l'autorité contractante

NB : l'échantillon d'audit a été obtenu à partir de la base de données de l'ARMP.

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 522 995 125	89,44%	13	59,09%
Services	14 329 920	0,84%	1	4,55%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	165 514 825	9,72%	8	36,36%
Total général	1 702 839 870	100,00%	22	100,00%

Commentaire :

La plupart des marchés contenus dans l'échantillon retenu sont des marchés de fournitures. Cette situation est à l'image de celle de la population-mère.

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AON	328 621 430	19,30%	1	4,55%
AOO	172 555 000	10,13%	1	4,55%
AOP	143 011 825	8,40%	3	13,64%
AOR	927 552 076	54,47%	1	4,55%
DC	78 050 249	4,58%	13	59,09%
ED	53 049 290	3,12%	3	13,64%
Total général	1 702 839 870	100,00%	22	100,00%

Commentaire :

L'appel d'offres restreint représente 54,47% en valeur de l'échantillon. Il constitue le mode de passation des marchés le plus courant dans l'échantillon retenu en terme de valeur.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°7 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert	5	5
2	Appel d'Offres Restreint	1	1
3	Demande de Cotation	11	11
4	Entente Directe	2	2
	Total général	19	19

Commentaire :

La revue de conformité a concerné dix-neuf (19) marchés initiés par dix-neuf procédures distinctes.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues sur l'ensemble attendu, soit environ **69%**. La revue de conformité des pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du MEF.

5.2.Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°o8 : Présentation des Caractéristiques des marchés audités

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MEF (GESTION 2014) _ TOGO**

N°	N° de Marchés	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	n°00246/2014/AOIR/MEF/F/BI E du 05 mai 2014	Fourniture et installation de mobilier de bureau destinés à l'OTR	AOR	F	927 552 076	TMB
2	N°001/2014/MEF/DGCA	Carburant	AOO	F	172 555 000	CAP-TOGO
3	n°00226/2014/AOO/MEF- PARCI-2/F/BAD du 23 avril 2014	Fourniture et installation des équipements informatiques destinés à l'OTR	AON	F	328 621 430	IDS TECHNOLOGIE
4	00443/2014/AMI/MEF- PSFG/PI/BM-IDA	Elaboration et mise en place de procédures opérationnelles, administratives, comptables, financières, de contrôle interne et d'inspection au sein de l'Union des Mutuelles et Coopératives Ouvrières du Togo (UMCOT)	AOP	PI	42 150 000	AUDITCOM TOGO
5	00441/2014/AMI/MEF- PSFG/PI/BM-IDA	Manuel de procédures de la SRT	AOP	PI	47 941 000	Consortium ACR/IMAG
6	00305/2014/AMI/MEF- PSFG/PI/BM-IDA	Etude complémentaire sur la mise en place d'un régime de retraite par capitalisation a la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	AOP	PI	52 920 825	FINACTU
7	BE N° 07	Reddition du compte administratif	DC	S	14 329 920	IPAC
8	ED N°0398/MEF/DNCMP/DAJ	Carburant et lubrifiant véhicule	ED	F	14 249 525	TOTAL/CAP
9	0001/2014/CF/MEF- PSFG/F/BM-IDA	acquisition de matériel informatique en complément de matériel informatique de CNES	DC	F	11 033 000	PLANET- NETWORK SERVICES
10	ED N°2461/MEF/DNCMP/DAF	Carburant et lubrifiant véhicule	ED	F	7 124 435	TOTAL
11	00439/2014/AMI/MEF- PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de URCLC	DC	PI	5 900 000	EFORGEC
12	00438/2014/AMI/MEF- PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de UCMECF -TO	DC	PI	5 705 600	AAC
13	00443/2014/AMI/MEF- PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la MGPCCC	DC	PI	4 145 000	FIDEXCO
14	00440/2014/AMI/MEF- PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la Coopec SIFA	DC	PI	3 443 400	TOG'AUDIT Consulting
15	00437/2014/AMI/MEF- PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la Coopec CECPF	DC	PI	3 309 000	FIDEXCO
16	LC N°388/2014/AO/MEF/F/BG	fournitures de bureau	DC	F	6 683 402	INTERNEGO
17	CR n°003/2014/MEF/SG/DF	Matériel micro informatique	DC	F	5 605 000	Sté NEACOM-PS
18	CR n°002/2014/MEF/SG//DF	Fournitures informatique	DC	F	5 499 980	Sté NEACOM-PS
19	Lettre de cde N°002/DB du 19 août 2014	Climatiseur	DC	F	4 404 822	Esquare Services
20	LC N° 03/2014/MEF/SG/DCF	Diverses fournitures de bureau suivant facture n° 57/CPMA/2014	DC	F	4 012 000	Ets COPROMA
21	LC n°01/2014/MEF/SG/DCF	6075 Litres d'essence super sans plomb TOTAL	DC	F	3 979 125	TOTAL
22	N°00610/2014/ED/MEF/F/BG	Impressions	ED	F	31 675 330	EDITOGO

Commentaire :

Les marchés n°7, 10 et 19 n'ont pas été fournis aux auditeurs.

De l'analyse du tableau ci-dessus et après examen des dossiers de marchés soumis à notre appréciation, nous avons observé que tous les modes de passation sont représentés dans l'échantillon qui ne comporte aucun marché de travaux.

L'audit a noté aussi que dix (10) marchés sont à financement extérieur (Banque Mondiale ou BAD). Il s'agit des marchés ci-après :

N°	N° de Marchés	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
3	n°00226/2014/AOO/MEF-PARCI-2/F/BAD du 23 avril 2014	Fourniture et installation des équipements informatiques destinés à l'OTR	AON	F	328 621 430	IDS TECHNOLOGIE
4	00443/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Elaboration et mise en place de procédures opérationnelles, administratives, comptables, financières, de contrôle interne et d'inspection au sein de l'Union des Mutuelles et Coopératives Ouvrières du Togo (UMCOT)	AOP	PI	42 150 000	AUDITCOM TOGO
5	00441/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Manuel de procédures de la SRT	AOP	PI	47 941 000	Consortium ACR/IMAG
6	00305/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Etude complémentaire sur la mise en place d'un régime de retraite par capitalisation a la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	AOP	PI	52 920 825	FINACTU
9	0001/2014/CF/MEF-PSFG/F/BM-IDA	acquisition de matériel informatique en complément de matériel informatique de CNES	DC	F	11 033 000	PLANET-NETWORK SERVICES
11	00439/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de URCLC	DC	PI	5 900 000	EFORGEC
12	00438/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de UCMECF -TO	DC	PI	5 705 600	AAC
13	00443/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la MGPPCC	DC	PI	4 145 000	FIDEXCO
14	00440/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la Coopec SIFA	DC	PI	3 443 400	TOG'AUDIT Consulting
15	00437/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la Coopec CECPF	DC	PI	3 309 000	FIDEXCO

Ces marchés ont été attribués suivant la procédure de la Banque Mondiale. Néanmoins, en plus de l'ANO de la Banque Mondiale, l'audit a observé l'ANO de la DNCMP sur l'attribution de ces marchés.

Enfin, nous avons constaté que des marchés quand bien même en dessous des seuils de passation ont été initiés par des procédures d'appel d'offres (ouvert, restreint ou avec pré-qualification).

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Nous avons également observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Cependant, l'audit a constaté que les marchés ci-après ne sont pas inscrits au PPPM :

N°	N° de Marchés	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	n°00246/2014/AOIR/MEF/F/BI E du 05 mai 2014	Fourniture et installation de mobilier de bureau destinés à l'OTR	AOR	F	927 552 076	TMB
2	N°001/2014/MEF/DGCA	Carburant	AOO	F	172 555 000	CAP-TOGO
3	n°00226/2014/AOO/MEF-PARCI-2/F/BAD du 23 avril 2014	Fourniture et installation des équipements informatiques destinés à l'OTR	AON	F	328 621 430	IDS TECHNOLOGIE
20	LC N° 03/2014/MEF/SG/DCF	Diverses fournitures de bureau suivant facture n° 57/CPMA/2014	DC	F	4 012 000	Ets COPROMA
21	LC n°01/2014/MEF/SG/DCF	6075 Litres d'essence super sans plomb TOTAL	DC	F	3 979 125	TOTAL

Commentaire :

Le cas échéant, les marchés ci-dessus cités et non-inscrits dans le PPPM seront frappés de nullité notamment ceux dont les montants sont au-dessus des seuils de passation.

De même avons-nous constaté le défaut de preuve de la publication du PPPM à travers l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

Nous recommandons au MEF de faire connaitre au moyen d'un avis général de passation de marchés les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

Par ailleurs, tous les marchés passés doivent être préalablement inscrits dans le PPPM. A défaut, ils seront frappés de nullité.

5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation

✓ Appel d'offres ouvert

Nous avons passé en revue l'ensemble des cinq (05) contrats initiés par cinq (05) procédures d'appel d'offres ouvert.

De façon spécifique, les consultants ont relevé les non conformités ci-après :

- i. **Marché n°001/2014/MEF/DGCA Carburant (CAP-TOGO), financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE)** L'attributaire est **CAP-TOGO** pour un montant de FCFA 172.555.000 FCFA

Constats

- Défaut d'inscription du marché au PPPM conformément à l'article 14 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP ;
- Absence de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres ;
- Incohérence entre le DAO et le procès-verbal d'ouverture des plis sur la date d'ouverture. En effet, le DAO mentionne 27 février 2014 tandis que le procès-verbal d'ouverture stipule que l'ouverture a eu lieu le 10 mars 2014 ;
- Absence de concurrence. Le seul soumissionnaire ayant déposé son offre, a été retenu. A défaut, nous communiquer la preuve autorisant l'absence de concurrence ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Le rapport d'analyse soumis aux auditeurs, bien qu'il soit signé n'est pas paraphé conformément aux dispositions de l'article 56.3 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP ;
- Le marché a été approuvé plus d'un mois après l'expiration du délai de validité.

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière compte tenu de l'incohérence de date ci-dessus constatée et notamment de l'approbation du marché après le délai de validité de l'offre.

Le marché est également frappé de nullité pour défaut d'inscription dans un PPPM (article 14 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP).

- ii. **Marché n°00226/2014/AOO/MEF-PARCI-2/F/BAD du 23 avril 2014 Fourniture et installation des équipements informatiques destinés à l'OTR, financement Banque Africaine de Développement.** L'attributaire est IDS TECHNOLOGIE pour un montant de FCFA 328.621.430

Constats

- Absence d'inscription de ce marché au PPPM conformément à l'article 14 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP ;
- Absence d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Certes, nous avons noté l'ANO de la DNCMP sur le rapport d'analyse des offres, mais force est de constater l'absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- L'approbation du marché a eu lieu (23/04/2014) plus d'un mois après l'expiration du délai de validité des offres (27/03/2014).

Conclusion : de l'avis des consultants, la procédure ayant abouti à l'attribution du marché est irrégulière du fait de l'absence d'avis de la CCMP sur le processus d'attribution d'une part et de l'approbation du marché après expiration du délai de validité des offres d'autre part.

Aussi le marché est-il frappé de nullité pour défaut d'inscription au PPPM (article 14 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP).

- iii. **Marché n°00443/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Elaboration et mise en place de procédures opérationnelles, administratives, comptables, financières, de contrôle interne et d'inspection au sein de l'Union des Mutuelles et Coopératives Ouvrières du Togo (UMCOT) , financement Banque Mondiale.** L'attributaire est AUDITCOM TOGO pour un montant de FCFA 42.150.000

Ce marché a été attribué suivant les procédures de la Banque Mondiale quand bien même, il a été observé l'ANO de la DNCMP sur le rapport d'analyse des offres.

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution dudit marché est régulière.

- iv. **Marché n°00305/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Etude complémentaire sur la mise en place d'un régime de retraite par capitalisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), financement Banque Mondiale.** L'attributaire est FINACTU pour un montant de FCFA 52.920.825

- v. **Marché n°00441/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Manuel de procédures de la SRT, financement Banque Mondiale.** L'attributaire est le Consortium ACR/IMAG pour un montant de FCFA 47.941.000

Ces deux (02) marchés ont été attribués suivant les procédures de la Banque Mondiale. Les auditeurs ont constaté aussi bien l'ANO de la Banque Mondiale que celle de la DNCMP sur les rapports d'évaluation des offres. Nous n'avons donc pas d'observation particulière à formuler.

Conclusion : les procédures ayant abouti à l'attribution des deux marchés sont régulières.

✓ **Appel d'offres restreint**

L'analyse du seul marché passé par AOR a révélé les non conformités suivantes :

- vi. **Marché n°00246/2014/AOIR/MEF/F/BIE du 05 mai 2014 Fourniture et installation de mobiliers de bureau destinés à l'OTR, financement Budget de l'Etat. L'attributaire est TMB pour un montant de FCFA 927.552.076**

Constats

- Absence dans le dossier, d'une note sur les raisons qui justifient le recours à la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR). Toutefois, à observer de plus près, le marché concerne la Fourniture et installation de mobiliers de bureau. A notre avis, ces biens ne sont pas de nature spécialisée ; ils ne sont pas non plus disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs (à moins de nous en apporter la preuve). Nous en concluons donc que le recours à l'AOR au regard de l'article 23 du décret 2009-277/PR portant CMP & DSP n'est pas justifié ;
- Défaut d'informations sur les critères utilisés pour constituer la liste restreinte ;
- Indisponibilité de l'ANO de la DNCMP sur le DAO ;
- Défaut d'inscription de ce marché au PPPM conformément à l'article 14 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP. A défaut, il faudra communiquer aux auditeurs le PPPM révisé ;
- L'audit a noté aussi le défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;

- L'approbation du marché a eu lieu (05/05/2014) plus d'un mois après l'expiration du délai de validité des offres (27/03/2014).

Conclusion : de l'avis des consultants, la procédure ayant abouti à l'attribution du marché est irrégulière du fait de l'absence d'avis de la DNCMP sur le processus d'attribution d'une part et de l'approbation du marché après expiration du délai de validité des offres d'autre part.

Aussi, le marché est-il frappé de nullité pour défaut d'inscription au PPPM (article 14 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP).

✓ **Entente directe**

Trois (03) marchés de l'échantillon d'audit ont été initiés par la procédure de gré à gré parmi lesquels deux (02) ont été communiqués aux consultants pour revue.

La procédure d'entente directe est une procédure dérogatoire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés sur :

- ✓ les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux ;
- ✓ l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ;
- ✓ présence d'un observateur indépendant qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ;
- ✓ le seuil (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

Les marchés de gré à gré passés par le MEF au titre de la gestion budgétaire 2014, représentent **2,53%** de l'ensemble des marchés passés par l'AC au titre de la même période (source : base de données reçue de l'ARMP). Le seuil des 10% n'est donc pas atteint.

vii. ED N°0398/MEF/DNCMP/DAJ Carburant et lubrifiant véhicule, financement Budget national. L'attributaire est TOTAL/CAP pour un montant de 14.249.525 FCFA

Constats :

Pour ce marché, nous avons noté l'autorisation préalable de la DNCMP conformément aux dispositions en vigueur.

Cependant, la raison évoquée pour justifier le recours à la procédure dérogatoire à savoir que seule TOTAL/CAP accepte de traiter avec l'administration et de livrer sur bons de commande n'est pas pertinente de l'avis des auditeurs.

En effet, l'article 16.4 de la loi 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics encadre précisément les cas de recours au gré à gré. Il s'agit notamment de l'acquisition d'un bien ou service nécessitant la détention d'un brevet, d'une licence ou d'un droit exclusif. Il peut s'agir également de biens ou services concernant les besoins de défense et de sécurité nationale exigeant le secret, de cas d'extrême urgence ou encore d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure.

Dans le cas d'espèce, l'achat de carburant et de lubrifiant de véhicule ne rentre dans aucune catégorie. Mieux, il s'agit de biens disponibles auprès d'un nombre limité de fournisseurs ; une catégorie pour laquelle le CMPDSP a prévu expressément un mode de passation qui est l'Appel d'Offre Restreint. Par ailleurs, la mission a noté le défaut du rapport de mission de l'observateur indépendant et la preuve de sa transmission à l'ARMP.

Conclusion : La procédure d'attribution du marché est irrégulière car le recours au gré à gré n'était pas justifié bien que l'ANO de la DNCMP soit obtenu.

**viii. Marché n°00610/2014/ED/MEF/F/BG Impression, financement Budget national.
L'attributaire est EDITOGO pour un montant de 31.675.330 FCFA**

Constats :

Pour ce marché, nous avons noté l'autorisation préalable de la DNCMP conformément aux dispositions en vigueur.

Cependant, la raison évoquée pour justifier le recours à la procédure dérogatoire à savoir que seule EDITOGO est habilitée à fournir ce service, n'est pas pertinente de l'avis des auditeurs.

En effet, l'article 16.4 de la loi 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics encadre précisément les cas de recours au gré à gré. Il s'agit notamment de l'acquisition d'un bien ou service nécessitant la détention d'un brevet, d'une licence ou d'un droit exclusif. Il peut s'agir également de biens ou services concernant les besoins de défense et de sécurité nationale exigeant le secret ; de cas d'extrême urgence ou encore d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure.

Dans le cas d'espèce, l'édition de carnets de facture et de bons de paiement fussent-ils personnalisés ne rentre dans aucune de ces catégories. Mieux, il s'agit de biens disponibles auprès d'un nombre limité de fournisseurs catégorie pour laquelle le CMPDSP a prévu expressément un mode de passation qui est l'Appel d'Offre Restreint.

En outre, la revue de la conformité de la procédure employée appelle les observations ci-après :

- Consultation d'un seul fournisseur contrairement à l'article 33 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule que l'AC a une obligation de mise en concurrence d'au moins trois candidats sauf lorsqu'il est établi que les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire
- défaut du rapport de mission de l'observateur indépendant et de la preuve de sa transmission à l'ARMP.

Conclusion : La procédure d'attribution du marché est irrégulière car le recours au gré à gré et la consultation d'un seul fournisseur n'étaient pas justifiés bien que l'ANO de la DNCMP soit obtenu.

Recommandation :

L'audit recommande au MEF de :

- respecter les dispositions qui encadrent la réception, l'ouverture, l'évaluation des offres et l'attribution des marchés ;
- Obtenir les différents ANO lorsque ceux-ci sont requis ;
- veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant le recours au gré à gré.

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la mise en concurrence d'au moins cinq (05) fournisseurs ou prestataires et de comparer au moins trois (03) offres ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

Selon l'échantillon d'audit, treize (13) marchés en dessous du seuil de passation sont retenus. Onze (11) ont été communiqués aux auditeurs.

La revue des marchés a fait ressortir les observations ci-après :

- ix. **Marché n°00439/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Audit externe de URCLEC, financement Banque Mondiale. L'attributaire est EFORGECE pour un montant de FCFA 5.900.000**

-
- x. **Marché n°00438/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Audit externe de UCMECF -TO, financement Banque Mondiale. L'attributaire est AAC pour un montant de FCFA 5.705.600**
- xi. **Marché n°00443/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Audit externe de la MGPCCC, financement Banque Mondiale. L'attributaire est FIDEXCO pour un montant de FCFA 4.145.000**
- xii. **Marché n°00440/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Audit externe de la Coopec SIFA, financement Banque Mondiale. L'attributaire est TOG'AUDIT Consulting pour un montant de FCFA 3.443.400**
- xiii. **Marché n°00437/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Audit externe de la Coopec CECFP, financement Banque Mondiale. L'attributaire est FIDEXCO pour un montant de FCFA 3.309.000**

Ces marchés ont été attribués suivant les procédures de la Banque Mondiale. Nous avons noté la consultation de cinq (5) fournisseurs/prestataires au moins.

Par ailleurs, les auditeurs ont constaté aussi bien l'ANO de la Banque Mondiale que celle de la DNCMP sur les rapports d'évaluation des offres. Nous n'avons donc pas d'observation particulière à formuler.

Conclusion : les procédures ayant abouti à l'attribution des cinq (05) marchés sont régulières.

- xiv. **CR n°003/2014/MEF/SG/DF Matériel micro-informatique, financement Budget national : L'attributaire est Sté NEACOM-PS pour un montant de 5.605.000 FCFA**

Constats :

- Le rapport d'analyse soumis aux auditeurs, bien qu'il soit signé n'est pas paraphé conformément aux dispositions de l'article 56.3 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP ;
- Il a été observé également le défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics).
- L'audit a noté aussi le défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive ;

- Mode de passation utilisé (consultation restreinte) inexistant dans le CMPDSP qui prévoit plutôt une demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil ;

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de publication de l'attribution définitive.

xv. LC N° 03/2014/MEF/SG/DCF Diverses fournitures de bureau suivant facture n° 57/CPMA/2014, financement Budget national. L'attributaire est Ets COPROMA pour un montant de 4.012.000 FCFA

Constat :

- Absence de consultation de cinq (05) fournisseurs/prestataires au moins et de comparaison d'au moins trois (03) offres conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Défaut d'inscription du marché au PPPM conformément à l'article 14 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP ;
- Absence de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics) ;
- Mode de passation utilisé (consultation restreinte) inexistant dans le CMPDSP qui prévoit plutôt une demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil ;

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de concurrence (consultation d'au moins 5 fournisseurs/prestataires et comparaison d'au moins 3 offres).

xvi. LC n°01/2014/MEF/SG/DCF 6075 Litres d'essence super sans plomb, financement Budget national. L'attributaire est TOTAL Togo pour un montant de 3.979.125 FCFA

Constats :

- Défaut d'inscription du marché au PPPM conformément à l'article 14 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP ;
- Absence de consultation de cinq (05) fournisseurs/prestataires au moins et de comparaison d'au moins trois (03) offres conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant

définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;

- Absence de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics) ;
- Mode de passation utilisé (consultation restreinte) inexistant dans le CMPDSP qui prévoit plutôt une demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil ;

Conclusion : La procédure d'attribution du marché est irrégulière pour défaut de preuve de consultation d'au moins 5 fournisseurs et défaut de comparaison d'au moins trois (03) offres conformément aux dispositions de l'article 12 du décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

xvii. **CR n°002/2014/MEF/SG//DF Fournitures informatiques, financement Budget national. L'attributaire est STE NEACOM-PS pour un montant de 5.499.980 FCFA**

Constats :

- L'audit a noté la consultation de quatre (04) fournisseurs/prestataires au lieu de cinq (05) comme le recommande l'article 12 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Soulignons tout de même que trois (03) offres ont fait l'objet de comparaison.
- Le rapport d'analyse soumis aux auditeurs, bien qu'il soit signé n'est pas paraphé conformément aux dispositions de l'article 56.3 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP ;
- Absence de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics) ;
- Mode de passation utilisé (consultation restreinte) inexistant dans le CMPDSP qui prévoit plutôt une demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil.

Conclusion : La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve des cas de non-conformité relevés.

xviii. **Marché n°0001/2014/CF/MEF-PSFG/F/BM-IDA acquisition de matériel informatique en complément de matériel informatique de CNES, financement Banque Mondiale. L'attributaire est PLANET-NETWORK SERVICES pour un montant de 11.033.000 FCFA**

L'audit a noté la consultation de cinq (05) fournisseurs/prestataires et la comparaison de trois (03) offres. Par ailleurs, ce marché a été attribué suivant les procédures de la Banque Mondiale. Nous n'avons donc pas d'observation particulière à formuler.

Conclusion : les procédures ayant abouti à l'attribution des deux marchés sont régulières.

xix. LC N°388/2014/AO/MEF/F/BG fournitures de bureau), financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE). L'attributaire est INTERNEGOCE pour un montant de FCFA 6.683.402

Constats

L'audit a constaté la comparaison de trois (03) offres comme le recommande l'article 12 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Cependant, il a été constaté ce qui suit :

- Le rapport d'analyse soumis aux auditeurs, bien qu'il soit paraphé, n'est pas signé conformément aux dispositions de l'article 56.3 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP ;
- Absence d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière du fait de l'absence d'avis de la CCMP sur le processus d'attribution.

Recommandation :

L'absence de concurrence (sans une autorisation formelle conformément aux dispositions réglementaires) pour toute commande publique est un manquement grave aux principes généraux pourtant repris par l'article 2 de la Loi relative aux marchés publics et DSP.

La mission recommande à l'autorité contractante de :

- observer la mise en concurrence pour toute commande publique (même s'il s'agit de dépenses publiques) conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Toute dérogation doit être motivée et autorisée ;
- Obtenir l'avis de conformité de la CCMP sur tous les rapports d'évaluation des offres ;
- Respecter les dispositions réglementaires qui encadrent l'ouverture et l'évaluation des offres en ce qui concerne les demandes de cotation ;

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Les pièces relatives à l'exécution financière ont été obtenues pour six (06) marchés financés. Il s'agit notamment des marchés financés par la Banque Mondiale à travers le projet PSFG :

- i. **Marché n°00443/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Elaboration et mise en place de procédures opérationnelles, administratives, comptables, financières, de contrôle interne et d'inspection au sein de l'Union des Mutuelles et Coopératives Ouvrières du Togo (UMCOT) , financement Banque Mondiale. L'attributaire est AUDITCOM TOGO pour un montant de FCFA 42.150.000**
- ii. **Marché n°00305/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Etude complémentaire sur la mise en place d'un régime de retraite par capitalisation a la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), financement Banque Mondiale. L'attributaire est FINACTU pour un montant de FCFA 52.920.825**
- iii. **Marché n°00441/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Manuel de procédures de la SRT, financement Banque Mondiale. L'attributaire est le Consortium ACR/IMAG pour un montant de FCFA 47.941.000**
- iv. **Marché n°00443/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Audit externe de la MGPPCC, financement Banque Mondiale. L'attributaire est FIDEXCO pour un montant de FCFA 4.145.000**
- v. **Marché n°00440/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Audit externe de la Coopec SIFA, financement Banque Mondiale. L'attributaire est TOG'AUDIT Consulting pour un montant de FCFA 3.443.400**
- vi. **Marché n°00437/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA Audit externe de la Coopec CECPF, financement Banque Mondiale. L'attributaire est FIDEXCO pour un montant de FCFA 3.309.000**

La revue des pièces obtenues (notes d'honoraires), n'appelle aucune observation particulière de la part des auditeurs.

En ce qui concerne le reste des marchés, nous ne pouvons-nous prononcer sur l'exécution financière du fait de documentation insuffisante.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Aucun marché, ayant fait l'objet de recours n'a été porté à la connaissance des auditeurs. De même nous n'en avons constaté aucun. En conséquence, nous n'avons pas de commentaire sur le traitement des recours préalables non juridictionnels.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

Aucun marché de l'échantillon n'a fait l'objet d'audit de matérialité (audit de l'exécution physique des marchés).

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenus dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MEF (GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MEF (GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution physique et financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MEF (GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non- conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et P I, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard du tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractantes qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MEF (GESTION 2014) _ TOGO**

0 à 0,29	« Mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°09 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document mais existence de remplacement individuel des membres	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document mais existence de remplacement individuel des membres	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES				0,38		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,38.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **insatisfaisante** : cela signifie que le MEF présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance du MEF du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés se présente comme suit :

Tableau n°10 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a) * 100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	22	19	5	26%		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	3	2	0	0%		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	6	6	1	17%		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	6	6	1	17%		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	13	11	2	18%		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	6	6		0%		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	6	6	1	17%		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	22	19	0	0%		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	6	6	6	100%	Seuls les ANO de la DNCMP sont obtenus	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	1	1	1	100%	Défaut d'avis de conformité de la CCMP sur le rapport d'évaluation	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	22	19	1	5%		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	22	19	0	0%		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	22	19	3	16%		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					24%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 24%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (69%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **34,78%** (24%/69%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de **34,78%**.

Conformité moyenne : cela signifie que l'AC n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle des marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

L'analyse de la performance de l'AC du point de vue de l'exécution physique et financière se présente comme suit :

Tableau n°11 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à l'exécution financière des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE							
1	Garantie de soumission	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	19	6	0	0%		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	19	6	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	19	6	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	19	6	0	0%		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
MOYENNE					0,00%		

Commentaire :

Il ressort de l'analyse de ce tableau que l'audit n'a pas relevé de non-conformité liée à l'exécution financière des marchés

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 0%.

Performance élevée : cela signifie que l'AC ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue. Cette conclusion s'explique sans nul doute par la qualité du système d'archivage mis en place par le projet PSFG pour les marchés financés par le Banque Mondiale.

En effet, les pièces des six (06) marchés reçues dans le cadre de la revue de l'exécution financière ne concernent que les marchés financés par la Banque Mondiale. Notre revue a donc porté sur ces six (06) marchés.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue et au vue des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l’Autorité Contractante :

- la mise en place d’un système d’archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l’ARMP à travers des ateliers d’information et de formation informera les AC desdits documents) ;
- la transmission à l’ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d’exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l’honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- la publication du PPPM au moyen d’un avis général de passation (article 15 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la délivrance d’un avis de conformité par la CCMP sur le PPPM avant sa transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).
- la publication des avis d’appel à concurrence au regard de l’article 43 du décret 2009-277/PR portant CDMPDSP ;
- la délivrance par la CCMP de l’avis de conformité sur les rapports d’évaluation des offres (article 12 du décret 2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle) ;
- le respect des dispositions encadrant le recours au gré à gré ;
- la transmission de la décision d’attribution des marchés en dessous du seuil à la DNCMP et l’ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) pour les DC ;
- la mise en place d’un registre spécial de réception des offres au regard de l’article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- la transmission des marchés à la DNCMP pour approbation (par le Ministre des Finances) dans le délai de validité des offres.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 4)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 5)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 6)
- Observations de l'AC sur la note de synthèse (annexe 7)
- Observations de l'AC sur le rapport provisoire (annexe 8)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
8	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
9		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
10		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
11	MEF	AMEGAN Koffi M.	PRMP
12		PANA Abalo	Secrétaire à la Cellule d'Appui
13		DOSSOU Enyonemawu	Membre de la Cellule d'Appui
14		MENSAN ANOUMOU	Chargé de projet / PSFG
15		EDAN Komlan	Spécialiste en suivi Evaluation /PSFG

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché(ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHE		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
Vérification de l'existence de PV de modification du DAO				
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI			
		Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO			
		Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)			
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché			
		Appréciation du délai de notification du marché			
		Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive			
		Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MEF (GESTION 2014)_TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours;; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours	
			Décision rendue par l'AC	
		Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
			objectivité de la décision	
Exécution de la décision				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 5: LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

Type d'AC	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
MI	00316/2014/AOO/MEF-PSFG/BM-IDA	Interconnexion du siège et 2 agences de CECA (lot1)	AON	S	34 000 000	Planet network services
MI	n°00226/2014/AOO/MEF-PARCI-2/F/BAD du 23 avril 2014	Fourniture et installation des équipements informatiques destinés à l'OTR	AON	F	328 621 430	IDS TECHNOLOGIE
MI	AOO N°001/MEF/SG/DF	Achat de fournitures bureautiques, informatiques	AOO	F	37 827 364	Stés Jumau-ITA & Internégoce
MI	AOON°002/MEF/SG/DF	Achat de fournitures bureautiques, informatiques et matériel informatique	AOO	F	32 422 335	Sté INTERNEGOCE
MI	LC N°388/2014/AO/MEF/F/BG	fourniture de bureau	DC	F	6 683 402	INTERNEGO
MI	N°00240/2014/AOO/MEF/CCU/F/CEDEA O&UEMOA	Achat de matériel	AOO	F	15 180 691	IDS TECHNOLOGIE
MI	LC N°621/2014/MEF/CAB/PRMP	Fourniture informatique	DC	F	3 785 440	GIB
MI	LC N°542/2014/MEF/CAB/PRMP	Fourniture informatique	DC	F	4 585 480	GIB
MI	N°001/2014/MEF/DGCA	Lubrifiant	AOO	F	19 266 667	DIWA INTER
MI	N°001/2014/MEF/DGCA	Carburant	AOO	F	172 555 000	CAP-TOGO
MI	n°00246/2014/AOIR/MEF/F/BIE du 05 mai 2014	Fourniture et installation de mobilier de bureau destinés à l'OTR	AOR	F	927 552 076	TMB
MI	facture N°4330012022	Carburants et lubrifiants administratifs	DC	F	3 749 999	TOTAL TOGO
MI	LC n°01/2014/MEF/SG/DCF	6075 Litres d'essence super sans plomb TOTAL	DC	F	3 979 125	TOTAL
MI	LC N°708/2014/MEF/CAB/PRMP	Entretien des bâtiments administratifs	DC	S	3 140 700	TCHAWO
MI	CR n°002/2014/MEF/SG//DF	Fourniture informatique	DC	F	5 499 980	Sté NEACOM-PS
MI	CR n°003/2014/MEF/SG/DF	Matériel micro informatique	DC	F	5 605 000	Sté NEACOM-PS
MI	CR n°001/2014/MEF/SG//DF	Fournitures de bureau	DC	F	2 001 752	Sté Jumau-ITA
MI	LC N° 006/MEF/SG/DF	Entretien et réparation matériel de transport	DC	S	1 703 330	SANS DIEU RIEN
MI	LC N° 008/MEF/SG/DF	Matériel de bureau	DC	F	4 148 880	SAMID
MI	001/2014/CR/MEF/SG/DMTA	Acquisition Copieur et Relieur	DC	F	3 935 300	QUADRICO
MI	002/2014/CR/MEF/SG/DMTA	Travaux d'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du bâtiment principal de la DMTA	DC	S	5 187 280	NAS BTP
MI	facture N°00122/07/2014	Fournitures Informatiques	DC	F	1 499 662	INTER NEGOCE

MI	facture N°00104/06/2014	Fournitures de bureau	DC	F	2 499 978	INTER NEGOCE
MI	Lettre de commande N°003 /DB du 8 juillet 2014	Kit de maintenance des photocopieurs, cartouche des imprimantes	DC	F	5 492 428	GLORY GROUP
MI	Lettre de commande N°001 bis /DB du 18 juillet 2014	fourniture de bureau	DC	F	3 857 125	GLORY GROUP
MI	CN°008/2014/MEF/SG/DGTCP	Entretien du matériel informatique	DC	S	1 685 790	GIB
MI	C N°10/2014/MEF/SG/DGTCP	Entretien des bureaux	DC	F	3 775 056	FLASH S/CE
MI	LC N° 03/2014/MEF/SG/DCF	Diverses fournitures de bureau suivant facture n° 57/CPMA/2014	DC	F	4 012 000	Ets COPROMA
MI	N° 358/MEF/CAB/PRMP-DSP	Aquisition de mobiliers de bureau	DC	F	2 998 557	Ets CONFORTIUM
MI	LC N°566/2014/CR/MEF/F/BG	Entretien des bureaux	DC	F	2 820 559	Ets CGPS
MI	Lettre de cde N°002/DB du 19 août 2014	Climatiseur	DC	F	4 404 822	Esquare Services
MI	facture N° 62/CPMA/2014	Entretien et réparation du matériel de transport de service	DC	S	1 928 365	COPROMA
MI	CR n°004/2014/MEF/SG//DF	Papiers formalisés	DC	F	1 956 440	Ets LAROUSSE
MI	FACTURE N° 4330011931 TOTAL	Achat de 3992 litres d'essence super sans plomb TOTAL TOGO	DC	F	2 614 760	TOTAL
MI	Fact prof N°0091/10/2014	Entretien des bâtiments administratifs	DC	S	583 038	TCHAWO
MI	BE N° 33	Entretien climatiseur et groupe électrogène	DC	S	1 981 810	SAMID
MI	BE N° 06	Eau, lait	DC	F	2 499 948	MA-DIYAN
MI	BE N° 15	Bureau et fauteuil	DC	F	2 749 400	LAROUSSE
MI		matériel micro informatique	DC	F	3 000 000	LAROUSSE
MI		Achat de Matériel de bureau	DC	F	2 595 000	LAROUSSE
MI	BE N° 30	Entretien matériel informatique	DC	S	1 767 640	Jumau-ITA
MI	BE N° 07	Reddition du compte administratif	DC	S	14 329 920	IPAC
MI	Fact prof n°0189/10/2014	fourniture de bureau	DC	F	2 166 598	INTERNEGO
MI	FACTURE N° 044/CPMA/14	38 Cartons de lait peak de 48 btes	DC	F	1 031 320	Ets COPROMA
MI	FACTURE N° 50/CPMA/14	Diverses fournitures informatiques	DC	F	1 999 982	Ets COPROMA
MI	FACTURE N° 42/CPMA/14	Diverses fournitures informatiques	DC	F	1 999 995	Ets COPROMA
MI	FACTURE N° 0045/DC/CAP-TG/14	45 Carnets de BV d'essence super sans plomb CAP	DC	F	2 350 000	CAP-TOGO
MI	BE N° 05	Super sans plomb	DC	F	1 689 900	CAP TOGO
MI	ED N°0398/MEF/DNCMP/DAJ	Carburant et lubrifiant véhicule	ED	F	14 249 525	TOTAL/CAP
MI	ED N°2461/MEF/DNCMP/DAF	Carburant et lubrifiant véhicule	ED	F	7 124 435	TOTAL
MI	N°00610/2014/ED/MEF/F/BG	Impression	ED	F	31 675 330	EDITOGO

EP	PARCI-2	Etude d'impact du PARCI-2	DC	PI	20 000 000	AFRIDIC BENIN
EP	PARCI-2	Audit des comptes du PARCI-2, Exercice 2014	DC	PI	20 000 000	TOG'AUDIT
EP	00126/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Mission conjointe de formation des personnels de la CNSS et de la CRT	AOP	PI	37 674 890	ENSSS
EP	00443/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Elaboration et mise en place de procédures opérationnelles, administratives, comptables, financières, de contrôle interne et d'inspection au sein de l'Union des Mutuelles et Coopératives Ouvrières du Togo (UMCOT)	AOP	PI	42 150 000	AUDITCOM TOGO
EP	00443/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la MGPCCC	DC	PI	4 145 000	FIDEXCO
EP	00441/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Manuel de procédures de la SRT	AOP	PI	47 941 000	Consortium ACR/IMAG
EP	00440/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la Coopec SIFA	DC	PI	3 443 400	TOG'AUDIT Consulting
EP	00439/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de URCLEC	DC	PI	5 900 000	EFORGEC
EP	00438/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de UCMECF -TO	DC	PI	5 705 600	AAC
EP	00437/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la Coopec CECPF	DC	PI	3 309 000	FIDEXCO
EP	00305/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Etude complémentaire sur la mise en place d'un régime de retraite par capitalisation a la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	AOP	PI	52 920 825	FINACTU
EP	00131/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Notations des SFD (CECEB, FECECAV, COOPEC TOGO PORT et MUTO)	DC	PI	23 155 282	MICRO FINANZA RATING AFRICA
EP	00126/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Animation des Module n°1: Procédures et outils d'évaluation du personnel, Module n°2: Comptabilité analytique dans un organisme de sécurité sociale, Module n°3: Formation des formateurs des techniciens de sécurité sociale au profit des agents de la CNSS &	AOP	PI	35 000 000	Ecole Normale Supérieure de sécurité Sociale (EN3S)

EP	00318/2014/AOO/MEF-PSFG/F/BM-IDA	interconnexion du siège et 2 agences de CECA (lot2)	DC	F	2 448 500	MAPCOM
EP	00316/2014/AOO/MEF-PSFG/F/BM-IDA	Interconnexion du siège et 2 agences de CECA (lot1)	AOO	F	24 643 120	PLANET-NETWORK SERVICES
EP	0001/2014/CF/MEF-PSFG/F/BM-IDA	acquisition de matériel informatique en complement de matériel informatique de CNES	DC	F	11 033 000	PLANET-NETWORK SERVICES
					2 094 240 231	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

Type d'AC	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
MI	n°00246/2014/AOIR/MEF/F/BIE du 05 mai 2014	Fourniture et installation de mobilier de bureau destinés à l'OTR	AOR	F	927 552 076	TMB
MI	N°001/2014/MEF/DGCA	Carburant	AOO	F	172 555 000	CAP-TOGO
MI	n°00226/2014/AOO/MEF-PARCI-2/F/BAD du 23 avril 2014	Fourniture et installation des équipements informatiques destinés à l'OTR	AON	F	328 621 430	IDS TECHNOLOGIE
EP	00443/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Elaboration et mise en place de procédures opérationnelles, administratives, comptables, financières, de contrôle interne et d'inspection au sein de l'Union des Mutuelles et Coopératives Ouvrières du Togo (UMCOT)	AOP	PI	42 150 000	AUDITCOM TOGO
EP	00441/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Manuel de procédures de la SRT	AOP	PI	47 941 000	Consortium ACR/IMAG
EP	00305/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Etude complémentaire sur la mise en place d'un régime de retraite par capitalisation a la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	AOP	PI	52 920 825	FINACTU
MI	BE N° 07	Reddition du compte administratif	DC	S	14 329 920	IPAC
MI	ED N°0398/MEF/DNCMP/D AJ	Carburant et lubrifiant véhicule	ED	F	14 249 525	TOTAL/CAP
EP	0001/2014/CF/MEF-PSFG/F/BM-IDA	acquisition de matériel informatique en complement de matériel informatique de CNES	DC	F	11 033 000	PLANET-NETWORK SERVICES
MI	ED N°2461/MEF/DNCMP/D AF	Carburant et lubrifiant véhicule	ED	F	7 124 435	TOTAL
EP	00439/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de URCLEC	DC	PI	5 900 000	EFORGEC
EP	00438/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de UCMECF -TO	DC	PI	5 705 600	AAC
EP	00443/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la MGPCCC	DC	PI	4 145 000	FIDEXCO
EP	00440/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la Coopec SIFA	DC	PI	3 443 400	TOG'AUDIT Consulting
EP	00437/2014/AMI/MEF-PSFG/PI/BM-IDA	Audit externe de la Coopec CECPF	DC	PI	3 309 000	FIDEXCO
MI	LC N°388/2014/AO/MEF/F/BG	fourniture de bureau	DC	F	6 683 402	INTERNEGO
MI	CR n°003/2014/MEF/SG/DF	Matériel micro informatique	DC	F	5 605 000	Sté NEACOM-PS
MI	CR n°002/2014/MEF/SG//D F	Fourniture informatique	DC	F	5 499 980	Sté NEACOM-PS

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MEF
(GESTION 2014) _ TOGO**

MI	Lettre de cde N°002/DB du 19 août 2014	Climatiseur	DC	F	4 404 822	Esquare Services
MI	LC N° 03/2014/MEF/SG/DCF	Diverses fournitures de bureau suivant facture n° 57/CPMA/2014	DC	F	4 012 000	Ets COPROMA
MI	LC n°01/2014/MEF/SG/DC F	6075 Litres d'essence super sans plomb TOTAL	DC	F	3 979 125	TOTAL
MI	N°00610/2014/ED/MEF /F/BG	Impression	ED	F	31 675 330	EDITOGO
					1 702 839 870	

ANNEXE 7 : OBSERVATIONS DE L'AC SUR LA NOTE DE SYNTHESE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

CABINET

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES
PUBLICS ET DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 09 SEPT 2016



La Personne Responsable
des Marchés Publics du MEF

Au

Responsable de l'Audit des Marchés
du MEF, exercice 2014 du Cabinet
BEC SARL

Objet : Observations sur le rapport de l'audit

Je voudrais vous féliciter pour l'immense travail accompli dans l'élaboration du rapport sur la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014 du MEF.

Ensuite, les points suivants relevés dans votre rapport, seront pris en compte dans les prochaines procédures de passation des marchés publics :

- Absence de paraphe et de signature sur certains rapports d'évaluation ;
- Défaut de registre spécial de réception des offres ;
- Absence de preuve de publication de l'attribution définitive de certains marchés ;
- Défaut d'information des soumissionnaires non retenus ;
- Défaut de preuve de publication de certaines attributions définitives ;
- Défaut d'informations sur les critères utilisés pour constituer certaines listes restreintes ;
- Défaut d'archivage des documents ;
- Soumission de tous les rapports d'évaluation quelque soit le seuil à l'avis de la Commission de Contrôle.
- L'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence et la preuve de sa transmission à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMP).

Avec la mis en place du **TASEM** (Tableau Annuel de Suivi et d'Exécution des Marchés ;) les marchés passés en 2015 sont déjà transmis à la DNCMP.

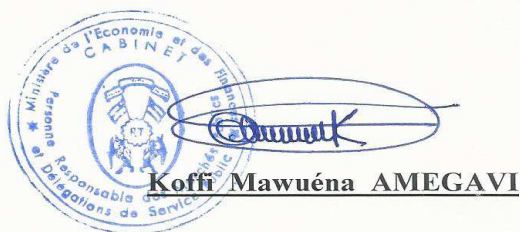
- *S'agissant des marchés non-inscrits dans le PPM (Point 4.1 du rapport).*

Je vous suggère de prendre attache avec certains responsables de nos services techniques pour avoir de plus amples informations :

- ✦ **Marché N°00246/2014/AOIR/MEF/F/BIE du 05 mai 2014** relatif à la fourniture et installation de mobilier de bureau destinés à l'OTR ; PAMOCI ;
- ✦ **Marché N°00226/2014/AOO/MEF-PARCI-2/F/BAD du 23 avril 2014** relatif à la fourniture et installation des équipements informatiques destinés à l'OTR ;
 - *Monsieur BATCHEY Kossi*, expert en passation des marchés au PAMOCI ;
- ✦ **Marché N° 001/2014/MEF/DGCA** relatif à la fourniture de carburant au Garage Central ;
 - *Monsieur NAMOUNOU Mintré*, comptable à la Direction du Garage Central Administratif (DGCA) ;
- ✦ **LC N°01/2014/MEF/SG/DCF** relative à la fourniture de 6075 litres d'essence super sans plomb TOTAL à la Direction du Contrôle Financier ;
- ✦ **LC N°03/2014/MEF/SG/DCF** relative à l'acquisition de diverses fournitures de bureau suivant la facture n°57/CPMA/2014 au profit de la Direction du Contrôle Financier
 - *Monsieur DOAMEKPOR Ayao*, comptable à la Direction du Contrôle Financier (DCF).

Enfin les termes « marchés irrégulièrement attribués ou frappés de nullité » doivent être plus explicites car il s'agit de dysfonctionnement des structures des marchés publics (CPMP et CCMP) du MEF surtout sur le respect des délais.

Veillez agréer, **Monsieur**, l'expression de ma très haute considération.


Koffi Mawuéna AMEGAVI

ANNEXE 8 : OBSERVATIONS DE L'AC SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

CABINET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS
PUBLICS ET DELEGATION DES SERVICES PUBLICS



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



N° 0910 /MEF/CAB/PRMP-DSP

Lomé, le 07 NOV 2016

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation des
Marchés Publics (ARMP)

Ref : *Votre courriel N°02297/ARMP/DG/DSD
du 06 Octobre 2016*

Objet : *Observations sur le rapport provisoire d'audit du Cabinet BEC Sarl dans le cadre des
marchés publics passés en 2014 au sein du Ministère de l'Economie et des Finances.*

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre correspondance N°02297/ARMP/DG/DSD du **06 Octobre 2016** relative à la mission de revue indépendante de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2014,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'observations majeures dans la mesure où des observations ont été adressées au Cabinet BEC, dans son rapport provisoire. Toutefois, je vous réitère mon engagement à prendre en compte les insuffisances relevées dans ledit rapport.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.



La Personne Responsable
des Marchés Publics du MEF

Koffi Mawuéna AMEGAVI

Pièce jointe :

Observation sur le rapport provisoire du cabinet BEC Sarl